



RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général des « Rencontres Sport et Peinture » du C.R.O.S. Bretagne.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Placées sous la présidence du C.R.O.S. Bretagne, les rencontres se tiendront **du mercredi 13 au dimanche 17 octobre 2010 à RENNES à la Maison des Associations (6 cours des Alliés).**

Ces rencontres sont organisées par le C.R.O.S. de Bretagne avec le soutien de la Ligue de l'Ouest de la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense.

Le vernissage aura lieu **le mercredi 13 octobre 2010 à 18 heures** sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque artiste ne pourra présenter qu'une œuvre toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe du règlement général). Cette œuvre sera obligatoirement originale.

Les réalisations de dimensions supérieures à 1 m sur 1 m pourront être refusées.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Pour pouvoir exposer, chaque artiste devra adresser **au C.R.O.S. avant le 1^{er} septembre 2010**, terme de rigueur, un dossier comprenant :

- la fiche d'inscription n° 1 (jointe au présent règlement), dûment remplie et signée,
- une enveloppe blanche de **format 22 x 11 timbrée au tarif en vigueur** pour l'expédition de l'invitation,
- les droits d'inscription, définis ci-après, payables uniquement par chèque bancaire ou postal **à l'ordre du C.R.O.S. (un chèque par exposant, sur lequel apparaît clairement le nom de l'artiste).**

Le terme fixé pour l'envoi des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue.

Le dossier doit être expédié à l'adresse suivante :

C.R.O.S. Bretagne
13b, avenue de Cucillé
35065 RENNES CEDEX

ARTICLE 4 - DROITS D'INSCRIPTION

Les exposants s'acquitteront d'un droit d'inscription d'un montant de 12,00 €, conformément à l'article 9 du règlement général.

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

ARTICLE 5 – EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

a) Expédition : les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

Les exposants pourront :

- apporter et reprendre eux-mêmes leur œuvre dans le C.D.O.S. de leur département.
- Dans tous les cas, ils placeront la fiche de dépôt (n° 2) et de retrait (n° 3), dûment remplies, signées et insérées dans une pochette collée sur l'emballage.

b) Dépôt des œuvres : les œuvres **accompagnées de la fiche de dépôt n° 2**, seront déposées aux lieux, dates et horaires suivants :

le jeudi 7 octobre 2010 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

au C.D.O.S. 22 : Maison départementale des Sports – 18 rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN

au C.D.O.S. 29 : 10, rue de la Palestine – 29000 QUIMPER

au C.D.O.S. 56 : Maison départementale des Sports - 9, allée François Joseph Broussais – 56000 VANNES

au C.R.O.S. Bretagne : Maison départementale des Sports – 13b, avenue de Cucillé 35065 RENNES Cedex

c) Restitution des œuvres : les œuvres seront retirées impérativement, sur présentation de la fiche de retrait n° 3, les jours et horaires suivants :

le mercredi 20 octobre 2010 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
au lieu de dépôt.

Passé ce délai, elles ne seront pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le CROS Bretagne assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 16 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, le comité de sélection et d'organisation, devra immédiatement effectuer une déclaration avec accusé de réception auprès de l'assureur.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'artiste devra effectuer une déclaration au CROS Bretagne, avec accusé de réception, dans les cinq jours suivant le retrait des œuvres. Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et d'accrochage.

Le détail de cette couverture figure dans la police d'assurance jointe.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LES RENCONTRES

L'entrée des « Rencontres Sport et Peinture » sera libre du :

du mercredi 13 au dimanche 17 octobre 2010 de 9h00 à 18h00 à la Maison des Associations de Rennes (Cours des alliés).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au :

C.R.O.S. BRETAGNE

02.99.54.67.87

cros-de-bretagne@wanadoo.fr

PIECES JOINTES :

- Fiche n° 1 : inscription
- Fiche n° 2 : dépôt des œuvres
- Fiche n° 3 : retrait des œuvres
- Police d'assurance



C.R.O.S. Bretagne

Maison des Sports - 13bis avenue de Cucillé – 35065 Rennes Cedex
Tél. 02.99.54.67.87 - Fax 02.99.33.76.51 - cros-de-bretagne@wanadoo.fr

www.bretagne.franceolympique.com